

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MAI 1912.

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi tendant à autoriser l'acquisition, en cas de nécessité, de matériel de traction et de transport nécessaire aux chemins de fer de l'État pour les années 1913, 1914 et 1915.

(Voir les nos 9 et 190, session de 1911-1912, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. J. VANDENPEEREBOOM, ff. de Président; BRACONIER, DEMERBES et le Vicomte ADR. VILAIN XIII, Rapporteur.

MESSIEURS,

A la réunion de la Commission sénatoriale des Chemins de fer chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant l'acquisition en cas de nécessité de matériel de traction et de transport nécessaire aux Chemins de fer de l'État pour les années 1913, 1914 et 1915, aucune observation n'a été formulée.

La Section centrale de la Chambre des Représentants réunie pour l'étude de ce même projet a posé plusieurs questions au Gouvernement, estimant que le matériel des Chemins de fer de l'État n'est pas rationnellement utilisé et que ce matériel reste plus que de raison à l'étranger.

Il résulte des réponses fournies par l'honorable Ministre des Chemins de fer que nous avons un nombre plus grand de locomotives par 100 kilomètres exploités que les pays voisins et que nos locomotives parcourent, en moyenne et par an, un nombre moindre de kilomètres que les locomotives des États et des Compagnies étrangères voisines.

On doit, je pense, attribuer cet état de choses d'abord au plus grand nombre de trains circulant sur notre réseau et ensuite aux trajets relativement courts que fournissent nos locomotives; les nombreuses gares à rebroussement nécessitant un changement fréquent des locomotives, il en résulte une grande perte de temps.

(2)

Il est à remarquer que les calculs relatifs à l'utilisation des locomotives se font d'une façon très différente dans les différents réseaux ; il est donc difficile de faire une comparaison exacte entre notre pays et les pays étrangers.

Il serait à souhaiter de voir rétablir les statistiques du matériel roulant.

Notre matériel, toutes proportions gardées, est le plus considérable qui existe sur le continent. Ce matériel est nécessaire, car nulle part le mouvement commercial n'est aussi intense qu'en Belgique.

Un réseau aussi enchevêtré que le nôtre, où il se rencontre une halte ou une gare tous les 2^k52, est une cause d'arrêt et de ralentissement pour les trains, et l'utilisation du matériel peut ainsi paraître moins bien employée.

L'accroissement constant de notre commerce, les réclamations fréquemment renouvelées de nos industriels au sujet du manque de matériel, sont des motifs suffisants pour justifier le Projet de Loi ; de plus, cette loi permet au Gouvernement de mettre en adjudication l'acquisition d'un matériel plus important, et cela à certaines époques où l'industrie de la construction a ses carnets de commande moins remplis. C'est donc un avantage pour les adjudicataires, qui ainsi évitent une crise, et pour l'Etat, qui obtient des réductions de prix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Vicomte ADRIEN VILAIN XIII.

Le ff. de Président,
J. VANDENPEEREBOOM.